

Association des Sociétés et Syndicats de Néphrologues (A2SN)

Recensement des actions d'Evaluation des Pratiques Professionnelles en Néphrologie (Avril 2008)

**L'A2SN vient d'être agréée par la Haute Autorité de Santé pour l'EPP en Néphrologie.
Quelques informations...**

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) est une mission de la Haute Autorité de Santé (HAS), qui la décline au niveau des établissements dans le cadre de la procédure de certification V2, et au niveau des médecins qui sont pour le moment les seuls professionnels de santé tenus de valider leur EPP.

Sur une période de 5 années à partir de 2008, chaque médecin doit acquérir 250 points au terme d'une démarche qualité intégrant 1) la formation médicale continue sous ses diverses formes (150 points) et 2) l'EPP (100 points). La participation à une seule action validée d'EPP suffit à recueillir les 100 points :

- Lorsque cette action utilise l'une des méthodes reconnues par l'HAS
- Lorsque cette action est réalisée ou validée par un organisme agréé (OA)

Il n'est pas inutile de rappeler que si la mise en œuvre d'un processus est suffisante pour la certification V2 des établissements, la validation d'une EPP individuelle ne peut être délivrée qu'à la fin de la procédure.

Un organisme agréé (OA) a donc pour missions de concourir à l'évaluation des pratiques professionnelles en organisant la mise en œuvre et le suivi des programmes d'évaluation des pratiques professionnelles qu'il conçoit et/ou sélectionne (décision de l'HAS du 7 novembre 2007, publiée au JO du 3 janvier 2008). Il reçoit pour cela une délégation de l'HAS portant notamment sur la création de recommandations et la définition d'indicateurs.

Dans ce contexte, toutes les sociétés scientifiques et syndicats de néphrologues (Société de Néphrologie ; Société Francophone de Dialyse; Société Francophone de Transplantation ; Société de Néphrologie Pédiatrique ; Syndicat des néphrologues libéraux ; Syndicat des néphrologues exerçant en CHU ; Syndicat des néphrologues du secteur associatif ; Syndicat des néphrologues des hôpitaux publics), ont constitué un organisme fédératif pour la Néphrologie. Cet organisme dénommé « Association des Sociétés et Syndicats de Néphrologues » ou « A2SN » vient d'obtenir de la HAS le 10 mars 2008 le statut d'Organisme Agréé pour l'Evaluation des Pratiques Professionnelles.

La mission première de l'A2SN est de promouvoir, organiser, et valider, les actions d'EPP, en Néphrologie. Cela signifie en particulier :

- recenser les actions d'EPP en cours ou prévues, objet de la présente enquête
- valider les actions d'EPP qui ne le sont pas encore
- promouvoir les actions d'EPP et apporter une aide méthodologique aux organisateurs
- faire connaître les actions d'EPP existantes
- organiser des actions d'EPP au plan national
- gérer les dossiers individuels des praticiens et délivrer les attestations
- définir et/ou élaborer des référentiels et choisir des indicateurs de qualité

L'A2SN, un outil au service de tous les néphrologues pour la qualité en Néphrologie !

**Recensement des actions d'Evaluation des Pratiques Professionnelles
en Néphrologie (Avril 2008)**

QUESTIONNAIRE

Nom :
Prénom :
Lieu d'exercice – établissement :
Adresse :
E-mail :

Statut : CHU Hospitalier public Associatif Libéral

Avez-vous participé à une action d'Evaluation des Pratiques Professionnelles
 OUI NON

• Si OUI dans quel cadre :

- pour la certification V2 de l'établissement d'hospitalisation
- dans le cadre de la CME
- avec l'aide d'un médecin expert extérieur
- avec un médecin habilité par les URML
- avec un organisme agréé
- autre, y compris les actions formalisées mais non validantes

Quel était le thème de votre action d'EPP :

Quelle était la méthode utilisée ?

(liste HAS sur : http://www.has-sante.fr/portail/display.jsp?id=c_435678)

Sur quels référentiels/indicateurs était-elle basée ?

Cette action avait-elle un caractère validant ? OUI NON

Quel était l'effectif de praticiens présents ? (néphrologues et éventuellement non néphrologues)

A quelle date votre action d'EPP a-t-elle débuté?

Est-elle toujours en cours ? (sinon, indiquer la date de fin).....

Nom et Coordonnées du responsable de l'action d'EPP :

Avez-vous eu une aide extérieure pour réaliser cette action
 OUI NON

Si OUI par qui ?

Si NON, auriez vous souhaité en avoir une ?

Comment ?

• Si NON, avez-vous une EPP prévue ?

OUI NON

